



VB/cf - Div n° 5657\_05

Paris, le 4 mai 2022

## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

### **ALERTE N° 41 CONCERNANT COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 MAI 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

### **Analyse**

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

### **Référence**

## **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil de COMPAGNIE GENERALE ETABLISSEMENTS MICHELIN**

Le conseil de COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 88,9% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Barbara Dalibard	Président Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	14	2023	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Le Hénaff	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	59	FR	4	2026	1	1		M	M
	Jean-Christophe Laourde	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	FR	2	2024	0	1			
	Delphine Roussy	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	40	FR	2	2024	0	1			
	Anne-Sophie de La Bigne		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	9	2024	0	1		M	M
	Patrick de La Chevardière		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2024	0	2	P		
	Jean-Pierre Duprieu		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	9	2024	0	3		P	P
	Aruna Jayanthi		Libre d'intérêts	100%	F	59	IN	7	2023	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Monique Leroux		Libre d'intérêts	100%	F	67	CA	7	2026	0	3	M		
	Wolf-Henning Scheider		Libre d'intérêts	100%	M	60	DE	1	2025	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel Severino		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2026	0	2			

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

